

DEPARTEMENT NORD
CANTON LILLE 6
COMMUNE LOOS

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté - Égalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE  
N° 2021/113

**RESTRICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT  
AVENUE KUHLMANN**

**Le Maire de la Ville de LOOS,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2, L 2213-2 et L 2213-3,

VU les dispositions du Code de la Route et notamment l'article R417/10,

VU le Règlement Général de Voirie Métropolitaine en vigueur,

CONSIDERANT la demande de **SATELEC 59 chaussée Marcelin Berthelot, 59331 TOURCOING** en date du 15/03/2021 relative à des travaux pour le compte de ENEDIS, **Avenue Kuhlmann (RD 48) à Loos.**

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures nécessaires au maintien de la sécurité publique,

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

**A partir du 22 mars 2021 jusqu'au 23 avril 2021**, la circulation des véhicules sera restreinte, **Avenue Kuhlmann**, pour les motifs susmentionnés. Les travaux se dérouleront de 8h à 17h sur 2 semaines puis une journée pour réfection de voirie.

**ARTICLE 2**

Les restrictions de circulation suivantes seront appliquées :

- **Circulation réduite sur demie chaussée avec pose de feux tricolores (suppression de voie si nécessaire).**
  - **Vitesse limitée à 30km/h, défense de s'arrêter,**
  - **Défense de stationner des deux côtés de la chaussée et dépassement interdits aux abords du chantier**
- Tout stationnement de véhicule sera considéré comme gênant.**

**ARTICLE 3**

Les différentes restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par l'affichage de l'arrêté et la mise en place de panneaux de signalisation réglementaires en vigueur **48 heures avant le démarrage des travaux.** La pose fixée au sol et l'entretien incombent à l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.

**ARTICLE 4**

Les terres de remblai seront interdites sur la voie publique. Seules seront autorisées, celles entreposées dans des sacs de stockage. La voirie devra être remise en état comme à l'existant et nettoyée.

**ARTICLE 5**

Les présentes dispositions ne concernent pas les services de secours et de lutte contre l'incendie.

**ARTICLE 6**

Les contrevenants pourront être poursuivis conformément à la loi. Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate.

**ARTICLE 7**

Monsieur le Directeur Général des Services, les agents de Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est transmise pour information à M. le Commandant de Police de Lomme, Métropole Européenne de Lille services Voirie et Résidus Urbains, Ilevia, Esterra ainsi qu'au Groupement de Gendarmerie de Lille, à la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours du Nord, au Conseil Général du Nord - Direction de la Voirie Départementale et des Transports, à la Direction Départementale de la Sécurité Publique, au Service Régional des Transports de la DRE, à la Fédération Nationale des Transports Routiers.



Fait à LOOS, le 16/03/2021  
Pour le Maire,  
Jean-Jacques WALLYN  
Adjoint au Maire